



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT  
POLE RH  
SGPEATSS**

Nice, le 29 mars 2021

Le recteur de l'académie de Nice

à

Cheffe de Service  
Murielle Benacquista  
Téléphone :  
04 92 15 47 03  
Mél :  
[murielle.benacquista@ac-nice.fr](mailto:murielle.benacquista@ac-nice.fr)

Adjointe à la cheffe de service  
Lydie MACCIO  
Téléphone :  
04 93 53 71 48  
Mél.  
[lydie.maccio@ac-nice.fr](mailto:lydie.maccio@ac-nice.fr)

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale,  
directeurs des services départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes et du Var

**Objet** : liste d'aptitude des directeurs adjoints chargés de SEGPA – 2021/2022.

**Référence** . : décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation.

**P.J.** : dossier d'inscription sur la liste d'aptitude 2021.

La liste d'aptitude des directeurs adjoints chargés de S.E.G.P.A. sera étudiée dans le courant du mois de juin 2021.

Les conditions d'accès aux fonctions de directeur adjoint de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) sont fixées par le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié.

### **CONDITIONS REQUISES**

Peuvent être candidats, qu'ils occupent déjà ou non un emploi de direction, les membres des corps enseignants :

- titulaires du Diplôme de Directeur d'Etablissement Spécialisé (D.D.E.S) ou du diplôme de Directeur d'établissement d'Education Adaptée et Spécialisée (D.D.E.A.S.),
- âgés de 30 ans au moins,
- justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de titulaire dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection.

Sont pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.

Les candidats doivent en outre avoir été inscrits sur une liste d'aptitude annuelle.

Ces modalités de recrutement s'appliquent également aux directeurs d'établissement spécialisés, gérés par le décret n°74.388 du 8 mai 1974. S'ils souhaitent obtenir une direction de S.E.G.P.A, ils doivent demander leur inscription sur la liste d'aptitude.

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les demandes d'inscription seront établies par les intéressés sur les imprimés joints.

L'accomplissement du stage préparatoire au diplôme de D.D.E.S. ou au D.D.E.A.S. tient lieu de délégation ; il convient donc d'inviter les candidats qui ont suivi ce stage, à joindre à leur dossier une attestation de présence au stage établie par le directeur du centre de formation, ce qui leur permettra, s'ils sont retenus, d'être directement nommés et non délégués.

En outre, les candidats qui seront retenus devront effectuer un stage en entreprise, conformément au décret n°81.482 cité en référence.

La date de retour des dossiers de mutation est fixée au lundi 10 mai 2021 auprès de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'affectation.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Madame Lydie MACCIO, adjointe à la cheffe de service  
Téléphone: 04 93 53 71 48  
Courriel: [lydie.maccio@ac-nice.fr](mailto:lydie.maccio@ac-nice.fr)

Madame Sandrine LARSONNIER, gestionnaire  
Téléphone : 04 93 53 73 49  
Courriel : [sandrine.larsonnier@ac-nice.fr](mailto:sandrine.larsonnier@ac-nice.fr)

Monsieur Nicolas PETRIC, gestionnaire  
Téléphone : 04 93 53 73 48  
Courriel : [nicolas.petric@ac-nice.fr](mailto:nicolas.petric@ac-nice.fr)

Signé

Richard LAGANIER